

## BUREAU SYNDICAL

6 mars 2025

Salle multifonctions Yvan Huguenot

Siège de Calitom

## PROCES-VERBAL

**Étaient présents :** M. BASTIER, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET. M. PUYDOYEUX et Mme VIAN.

**Étaient excusés/absents :** M. BARBOT, M. DELÂGE et M. VIGNAUD.

**Assistaient également à la réunion :** Mme CHADEAU, M. CHAMOULEAU, M. COBERAC M. FILIPPI et M. GAUTRAUD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h05.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Patrice BOISSON, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Ordre du jour de la séance

**M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :**

1. Lancement de la consultation relative au renouvellement de la prestation de traitement des lixiviats
2. Contrat pour la gestion des déchets de pneumatiques
3. Convention de partenariat entre Calitom et la Chambre d'Agriculture
4. Vente de terrains sur la zone de Haute Sarrazine (commune de Cognac)
5. Achat de terrains sur la zone économique du Plantier (commune de Montbron)
6. Questions diverses

### Les actualités du Président

#### ☞ CLTV le 18 mars

M. le Président va participer à une émission CLTV qui sera diffusée sur leur site internet.

#### ☞ Taxe emballage pour les boulangeries

M. le Président explique qu'à partir d'aujourd'hui les boulangeries devront payer une taxe sur les emballages papier et carton. Calitom a lancé une opération de distribution sacs tissus réutilisables avant la mise en place de cette taxe.

**Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.**

## 1. Lancement d'une consultation relative au renouvellement de la prestation de traitement des lixiviats

M. le Président donne la parole à M. COBERAC qui explique que le marché actuel n°22.004 relatif au traitement des lixiviats sur l'ensemble des sites de Calitom confié à la Sté OVIVE prendra fin le 25 juillet 2025.

Les sites en post-exploitation et surtout Sainte-Sévère produisent beaucoup de lixiviats. De plus l'importante pluviométrie de 2023 et la problématique énergétique avec la hausse des coûts d'électricité, font que le traitement des lixiviats coûte cher.

Une nouvelle consultation doit être lancée pour assurer la continuité de la prestation actuelle, et cela sans rupture de traitement sur les sites les plus producteurs de lixiviats, comme Sainte-Sévère par exemple.

Ce nouveau marché comprendra la mise en place d'unités de traitement pouvant être mobiles ou non en fonction des sites, permettant le traitement global des lixiviats produits par les sites pendant la durée du marché, ainsi que des sous-produits générés par la filière de traitement mise en place (ex : concentrats, excédents de boues biologiques, charbon actif saturé...).

Compte tenu des volumes encore assez conséquents à traiter sur le site de Sainte-Sévère, ce site bénéficiera obligatoirement d'une station fixe sur place sur la durée totale du marché.

Sur les autres sites, le choix de la mise en place d'une station fixe ou mobile sera laissé au candidat en fonction des volumes à traiter, des caractéristiques du site et des contraintes environnementales.

La prestation sera à assurer obligatoirement sur les 3 centres d'enfouissement : Sainte-Sévère, Poullignac et Rouzède.

La prestation de traitement est prévue pour une durée ferme de 4 ans à compter du 26 juillet 2025.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La prestation sera activée par bons de commandes avec un maximum de 115 000 m<sup>3</sup> à traiter pour l'ensemble des sites.

Les modalités de rémunération de la prestation seront les suivantes :

- Un forfait mensuel d'exploitation (comprenant les charges fixes, le plan de Gros Entretien et Renouvellement (GER), la maintenance des équipements...) variable en fonction de l'activité de la station (station à l'arrêt ou station en production en fonction du volume de lixiviats traité par mois) ;
- Une part proportionnelle au volume de lixiviats traités en m<sup>3</sup> ; le coût du m<sup>3</sup> d'effluent traité sera différent suivant les sites (celui-ci tenant compte de la technologie proposée sur chaque site, du volume à traiter, de la composition du lixiviat brut propre à chaque site et des exigences de qualité du rejet).

La prestation est estimée entre 78 000 m<sup>3</sup> et 115 000 m<sup>3</sup> de lixiviats à traiter sur l'ensemble des sites, et peut être répartie comme suit (données pour 4 ans pouvant évoluer en fonction des conditions météorologiques et d'exploitations) :

- Sainte-Sévère : 50 000 à 70 000 m<sup>3</sup> ;
- Rouzède : 20 000 à 30 000 m<sup>3</sup> ;
- Poullignac : 8 000 à 15 000 m<sup>3</sup>.

Pour un volume à traiter de 103 000 m<sup>3</sup> sur 4 ans, le montant du marché pourrait être estimé à environ 3 004 000 € HT soit 3 304 400 € TTC (estimation faite sur les prix pratiqués en 2025 majorés de 1,5%).

L'avis d'appel public à la concurrence est prévu le 20 mars 2025 pour une notification du marché souhaitée en juin 2025.

M. FILIPPI rappelle qu'il y a environ 13 000 m<sup>3</sup> à traiter à environ 40 €/m<sup>3</sup>.

M. COBERAC confirme que le tarif peut effectivement atteindre les 40 €/m<sup>3</sup> en moyenne pour Sainte-Sévère. Toutefois le tarif dépend des sites, de la qualité du lixiviat, et des contraintes liées aux arrêtés préfectoraux.

M. le Président demande comment l'estimation des volumes à traiter est faite.

M. COBERAC explique qu'il essaie de calculer le volume le plus juste possible, en se basant sur les volumes traités des années précédentes et selon la pluviométrie attendue. Il a préféré mettre un maximum, tout en espérant ne pas le dépasser car la fourchette est effectivement délicate à calculer.

M. FILIPPI explique que cela fait partie des contraintes des installations de stockage qui génèrent pendant des années, des effluents qu'il faut traiter. Le site de Rouzède a fermé en 2009. En 2025, il faut traiter les effluents et entretenir le site, alors qu'il n'est plus utile pour le Syndicat.

M. COBERAC rajoute que sur le site de Rouzède il faut encore traiter les quelques mètres-cubes de biogaz présents puis il faudra débrancher la torchère dans les prochaines années, dès que cela ne s'avèrera plus utile.

M. BONNET désire faire le lien avec le projet UVE. Il demande si Calitom est en capacité d'avoir un bilan carbone. Puisque c'est du méthane qui sort, c'est-à-dire un gaz à effet de serre, 10 fois plus puissant que le CO<sub>2</sub> mais qui a une durée de vie moins importante puisqu'il se détruit rapidement. Sa deuxième question est sur le process industriel. Comment sont traités les lixiviats, ce que ça devient ? C'est important par rapport au projet d'UVE, d'avoir ces données.

M. FILIPPI explique qu'en 2021, des études préalables ont été conduites par le cabinet CARBONE 4. Une comparaison des trois solutions avait été conduite, puisqu'il y avait aussi le CSR (Combustible Solide de Récupération). Le bilan carbone du stockage est inférieur au bilan carbone de l'UVE. Cela peut se comprendre puisque la combustion produit du CO<sub>2</sub> tandis que dans un centre de stockage, le carbone est stocké dans la terre et il y reste.

Ces bilans sont néanmoins difficiles. L'ADEME et d'autres syndicats de déchets ont aussi fait des bilans carbones qui comparaient l'incinération et l'enfouissement. L'ADEME trouve que l'incinération a un meilleur résultat que l'enfouissement en comptabilisant les émissions évitées par la valorisation énergétique.

Suivant la manière de faire les analyses et les hypothèses avancées, les chiffres peuvent varier. La captation peut être plus ou moins efficace pour le méthane sur un centre de stockage. Un site bien géré, peut capter 80% du biogaz émis par la décharge et son impact sur l'effet de serre est moindre. Un site qui capte moins bien aura un bilan carbone complètement inversé. Une autre approximation tout aussi importante est d'aller jusqu'à la fin de vie complète des équipements.

Aujourd'hui des solutions de captations du carbone sur les cheminées des UVE arrivent et deviennent opérationnelles industriellement, la première en France sera à Pontivy. Elles sont développées depuis quelques années en Europe.

Par ailleurs, l'Europe envisage d'inclure les UVE dans la nomenclature et réglementation carbone. Un lobbying d'associations revendique que les UVE ne doivent pas y être incluses puisque ces émissions de carbone sont inévitables du fait que ce sont des installations de traitement de déchets. Elles ne font pas de la production de biens.

La DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) semble indiquer que quoi qu'il en soit de la réglementation carbone, il y a un souhait de conserver un différentiel d'environ 50 €/t entre les UVE et l'enfouissement. Dans l'hypothèse où les UVE seraient frappées par la réglementation carbone, la DGPR envisage donc de relever la TGAP enfouissement d'autant afin de maintenir ce différentiel. L'Europe considère que les déchets résiduels doivent prioritairement être valorisés énergétiquement plutôt qu'enfouis. Cela pourrait amener la TGAP enfouissement dans des valeurs de 100 €/t, tarif déjà en place dans certains pays d'Europe.

M. BONNET explique qu'effectivement l'énergie produite par l'UVE et consommée par une structure conduit à des émissions de carbone évitées. Cet élément-là est fort.

Puis il revient sur le sujet des lixiviats, voulant savoir comment ils sont traités, ce qu'ils deviennent, les polluants qu'ils contiennent et leurs destinations.

M. COBERAC répond qu'il n'y pas beaucoup de traitements possibles.

L'ancien système s'appelle osmose inverse et le nouveau, présenté par la société OVIVE, le

prestataire actuel, est basé sur des techniques bactériennes et membranaires.

L'osmose inverse traite toute la masse polluante présente dans le lixiviat. Reste les concentrats dans les bassins qu'il faut traiter dans un deuxième temps. Le résidu de lixiviat est de plus en plus concentré, et de plus en plus difficile à traiter et donc de plus en plus coûteux.

La technique proposée par la société OVIVE est adaptable en fonction de la qualité du lixiviat, des seuils imposés par les arrêtés, des conditions imposées pour les sites, comme à Sainte-Sévère avec un ruisseau récepteur « le Capitaine » très fragile. Cette technique est flexible et modulable puisqu'on peut ajouter (ou retirer) différentes étapes. La première ce sont les bactéries qui vont dégrader toute la matière azotée et l'ammoniacale, facilement dégradables dans les lixiviats. Les techniques membranaires sont rajoutées et sont adaptées aux lixiviats. Sur Rouzède et Poullignac, les lixiviats sont plus dilués, une seule technique d'ultrafiltration est utilisée. Sur Sainte-Sévère, c'est évidemment plus complexe, la quantité et la qualité des lixiviats nécessitent un process industriel plus poussé avec 2 étages de membranes, ultrafiltration et nanofiltration. Elles permettent de retenir encore plus les polluants. Et si épisodiquement d'autres éléments sont à retirer, comme l'arsenic, il y a des complexants spécifiques qui peuvent être rajoutés au process de façon périodique.

De plus, le marché demande au futur prestataire, de traiter le lixiviat produit par les massifs de déchets et tous les sous-produits issus du process, tels que les bactéries, les boues biologiques qui peuvent servir d'ensemencement sur d'autres stations, en filière compostage ou agronomique.

Le process proposé par la société OVIVE est aussi capable de traiter aussi les perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Un prototype va être mis en place au premier semestre de cette année, pour prélever les PFAS trouvés dans les analyses de 2023. Ce traitement supplémentaire est composé de charbons spécifiques pour les PFAS à chaînes courtes ou de résines.

Ce test va permettre d'adapter le process aux futures réglementations de la DREAL.

Les seuils PFAS à respecter ne sont pas encore connus.

M. FILIPPI explique que les analyses ont montré la présence de PFAS après rejet dans des quantités relativement faibles puisque c'est de l'ordre de 7 à 10 grammes de PFAS par an dans le ruisseau « le Capitaine ». Certains sites en France en émettent dix fois plus. Ce qui laisse à penser que le procédé actuel en élimine déjà une bonne partie mais effectivement pas la totalité. Les tests effectués permettront de s'adapter à la réglementation si elle imposait d'en retirer plus.

Les PFAS sont présents partout, notamment dans les produits de grande consommation, comme les cosmétiques, les textiles, les appareils ménagers, et l'eau. Les voies de contaminations pour l'homme sont essentiellement l'alimentation et l'hydratation.

L'impact sanitaire n'est pas réellement connu tant la famille des PFAS est vaste. Certains sont réputés cancérigènes, d'autres seraient des facteurs favorisant certaines pathologies.

Un grand plan national étudie les PFAS. Les décharges ont été parmi les premiers sites à être analysés en raison du rejet des traitements de lixiviats dans l'eau. L'eau étant une des voies de contamination humaine, l'objectif était de connaître les quantités rejetées. Bien d'autres installations ont été mesurées. Huit incinérateurs sont également en cours d'analyse, au niveau des sorties de cheminée. Les résultats sont attendus en 2025.

Il faut être prudent sur ce sujet puisque les connaissances sont encore balbutiantes et évoluent rapidement.

M. BONNET dit ne pas poser la question innocemment, mais au vu de l'actualité. Sur le fond, les détracteurs ont raison d'interroger sur ces molécules préoccupantes

Il explique participer depuis des années aux Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE) où des groupes travaillent sur des sujets précis. C'est très intéressant. À Angoulême, l'Agence Régionale de Santé (ARS) présentait le 4<sup>ème</sup> PRSE.

Il a posé une question au responsable de l'ARS. Sa demande portait sur la fiche d'actions ayant pour but de limiter l'exposition de la population aux molécules préoccupantes et notamment aux perturbateurs endocriniens. Plus précisément sur la relation entre le Ministère de la Santé et l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui autorise les mises sur le marché. Il n'a pas eu de réponse.

Il dit qu'il va falloir marteler dans la communication que ce n'est pas Calitom qui produit ces déchets. Le Syndicat ne fait que les traiter en faisant au mieux.

M. le Président revient au sujet de la délibération sur le traitement des lixiviats, et plus particulièrement sur le chiffrage des dépenses, sa première question portait sur comment évaluer la pluviométrie sur les années à venir. En 2022, il n'est pas sûr qu'était prévu que 2023 et 2024 seraient des années record au regard des pluviométries précédentes.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :**

- autorisent le lancement de la procédure d'appel d'offres relative au renouvellement du marché de traitement des lixiviats dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorisent M. le Président à signer tout document intervenant en application de la présente délibération, y compris les avenants y afférents

<b>Votants : 13</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 2. Convention pour la gestion des déchets de pneumatiques

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique avoir été contacté par ALIAPUR qui est un des 3 éco-organismes qui gèrent les pneumatiques en France, pour conventionner pour les 132 tonnes par an dont 103 pour la CdA de GrandAngoulême, qui ne les collecte plus sur ses pôles de valorisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Reste à éliminer les stocks des communes, les dépôts sauvages et quelques apports ponctuels d'usagers.

Les relations avec ALIAPUR étaient faites de façon informelle et il propose de conventionner par un contrat type qui repose sur 3 éléments principaux :

- Les pneumatiques devront être triés en 3 flux distincts :
  - Pneumatiques VL et Moto non jantés ;
  - Pneumatiques VL et Moto jantés ;
  - Pneumatiques (professionnels) PL, Agraires et autres ;
- L'ensemble des modalités opérationnelles de cette collecte est décrit en annexe dans le contrat-type ;
- Une prise en charge financière de 10 €/tonne est prévue pour compenser les frais afférant à la réception des déchets et la gestion du site. Pour mémoire le tonnage pris en charge en 2023 était de 132 tonnes.

Il est proposé aux élus du Bureau Syndical de conventionner avec les éco-organismes en charge de la gestion des pneumatiques, à savoir ALIAPUR, FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL pour structurer la collecte et le traitement des pneumatiques usagés sur les points de collecte charentais.

Ces conventions permettraient de normaliser nos relations et de faire prendre en charge les pneumatiques professionnels.

M. le Président demande quelle quantité reste à traiter puisqu'il est souvent interpellé par des Maires qui ont des grosses quantités dans des bois ou hangars et sur des exploitations agricoles.

M. CHAMOULEAU explique que Calitom a mis en place une solution afin que les élus puissent venir déposer ces stocks. Toutefois le tonnage récolté est inférieur à 10 tonnes sur l'année.

Les petits dépôts sur les communes sont souvent liés aux achats sur internet et les vieux pneumatiques deviennent encombrants. Maintenant que les garagistes ont l'obligation, même sans vente de pneumatiques, d'en reprendre 8/an, ces sujets-là devraient disparaître.

Reste les stocks historiques. Les pneumatiques pour l'ensilage sont des déchets professionnels et les Chambres d'Agriculture mettent en place des opérations afin de les gérer.

Parfois il y a des dépôts sporadiques ici ou là. Toutefois les stocks se résorbent.

M. le Président précise que les pneumatiques pour lesquels il est questionné sont anciens et situés dans des combles ou fond de bois, souvent sous les broussailles, ce qui demande d'avoir la volonté d'aller les chercher. Ils sont compliqués à chiffrer. Toutefois, grâce aux opérations « Nettoyons la nature » la situation s'améliore.

M. BONNET précise qu'un pneu durant sa vie, libère 1 Kg de particules fines qui se rajoutent à la pollution ambiante, comme celle issue des pots d'échappement. Elles participent à agréger des molécules chimiques qui vont entrer profondément dans les voies respiratoires.

M. PERONNET précise que suite à la réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les vendeurs de pneumatiques, la CdA de GrandAngoulême a décidé de ne plus accepter de pneu sur ses 7 pôles de valorisation. Il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas l'adoption d'une politique commune sur l'ensemble des pôles de valorisation charentais, sachant les contraintes techniques que cela impose avec les quelques dates, les 3 sites.

M. CHAMOULEAU explique que cette collecte ne se fait pas sur les pôles de valorisation mais sur des pôles techniques à proximité, de façon marginale et sur seulement quelques dates. Cela va certainement être stoppé pour faire comme la CdA de GrandAngoulême, et accepter seulement les pneumatiques des communes.

M. FILIPPI précise qu'aujourd'hui il n'y a effectivement pas d'accueil en pôles de valorisation. Calitom n'a pas souhaité stopper de suite la réception des pneumatiques, bien que la réglementation soit en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 car il a fallu un temps d'adaptation aux garagistes pour mettre la loi en pratique. Et à ce jour certains ne remplissent toujours pas leurs obligations. Le choix a été de proposer un minimum de solution, peu de particuliers viennent. Les pneumatiques récupérés sont ceux des communes et il est difficile de ne pas leur proposer ce service.

Le sujet va être abordé en commission et peut être que dans un an, Calitom pourra cesser de réceptionner les pneumatiques.

M. CHAMOULEAU précise qu'en 2023, sur le périmètre de Calitom, il y a eu 30 tonnes de pneumatiques.

M. le Président explique que sur la CdA de GrandAngoulême, tous ne jouent pas le jeu, puisqu'il y a une semaine ou deux, des administrés l'informent qu'une enseigne de pièces automobile connue a refusé de reprendre les pneumatiques. Peut-être faudrait-il adresser un courrier diplomatique à ces professionnels pour leur rappeler leur devoir, et qu'il soit co-signé par les CdA de Grand Cognac et GrandAngoulême, la CdC du Rouillacais et Calitom ?

M. CHAMOULEAU rajoute que c'est la seule REP (Responsabilité Elargie du Producteur) en France, qui fonctionne sur le principe du distributeur qui reprend ses produits. Aujourd'hui, entre 95 et 98% des pneumatiques usagés sont déjà gérés par les garages.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :**

- acceptent le contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales, joint au présent rapport ;
- autorisation M. le Président à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **3. Convention de partenariat entre Calitom et la Chambre d'Agriculture**

M. le Président expose que le partenariat lancé depuis de nombreuses années entre la Chambre d'Agriculture de Charente et Calitom a montré que les Marchés de Producteurs de Pays pouvaient associer la découverte des produits du terroir à la protection de l'environnement. Soucieux d'améliorer la gestion des déchets, Calitom s'est engagé à améliorer la qualité du tri, à encourager les gestes de réduction des déchets et à promouvoir des solutions alternatives durables sur les Marchés de Producteurs de Pays.

Consciente de l'importance de la problématique des déchets produits lors des Marchés de Producteurs de Pays, la Chambre d'Agriculture de Charente a également décidé de développer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des producteurs et de la restauration collective.

Dans le cadre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020/2025), l'enjeu n°7 prévoit de consolider les partenariats et les démarches d'accompagnement des structures. Ainsi, au vu de l'implication de Calitom sur les territoires en matière de prévention, il est prévu de soutenir les actions de l'enjeu n°7 à destination de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 15 000 € pour l'année 2025.

Calitom a mis en place une collecte d'assiettes dépareillées sur ses pôles de valorisation qui seront distribuées par les producteurs sur les marchés, afin de participer à la fin des plastiques à usage unique (loi AGECE anti gaspillage et économie circulaire). Des banderoles seront disposées sur tout le Département à compter du mois de juin 2025 pour indiquer les manifestations.

M. PUYDOYEUX explique que chaque année, le thème change et cette année le bus du service prévention va être mis en service prochainement. Il sera présent sur les marchés avec les équipes du service Zéro déchet.

M. le Président demande à ce qu'il soit garé dès sa livraison devant la salle multifonction pour le premier Bureau Syndical et le premier Comité Syndical, afin qu'il soit vu par les élus, avant de sillonner les routes urbaines et rurales de Charente.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :**

- acceptent la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Charente ;
- allouent la somme de 15 000 € pour l'année 2025 à la Chambre d'Agriculture de Charente ;
- autorisent M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4. Vente de terrains sur la zone de la Haute Sarrazine (commune de Cognac)**

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui expose que par courrier en date du 31 janvier 2025 (cf. pièce jointe), la communauté d'agglomération de Grand Cognac sollicite Calitom en vue d'acquérir une partie des parcelles cadastrées BY254 (pour 152 m<sup>2</sup>) et BY178 (pour 743 m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 895 m<sup>2</sup> au prix de 33,75 €HT/m<sup>2</sup> (prix intégrant les frais d'archéologie préventive et de géomètre engagés par Calitom). Le plan de modification parcellaire est joint en annexe.

Il est à noter que de nouvelles divisions parcellaires sont en cours sur cette zone suite à un accord conclu entre Calitom, Grand Cognac et la société COLAS. Ces divisions sont en cours de régularisation chez le notaire et dans l'attente de l'avis de la commune de Cognac qui est nécessaire.

Grand Cognac sollicite donc également l'autorisation de Calitom en vue d'engager les travaux d'aménagement de son dépôt de bus sur ce terrain, sans attendre l'aboutissement des formalités de régularisation des divisions envisagées et des cessions qui prendront quelques mois.

Le plan de division parcellaire a déjà été signé par les trois protagonistes. Sur cette zone il y a un cahier des charges pour un lotissement c'est pourquoi un avis de la Communauté de Communes de Cognac est requis afin qu'une délibération autorise les divisions.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :**

- acceptent la vente d'une partie des parcelles aujourd'hui cadastrées BY254 (152 m<sup>2</sup>) et BY178 (743 m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 895 m<sup>2</sup> au prix de 33,75 €HT/m<sup>2</sup> ;
- autorisent la communauté d'agglomération à engager des travaux d'aménagement de

son dépôt de bus sur cette zone sans attendre l'aboutissement des formalités de régularisation des divisions envisagées et de cession ;

- autorisent M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## 5. Achat de terrains sur la zone économique du Plantier (commune de Montbron)

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui expose que par courrier en date du 23 janvier 2025 (cf. pièce jointe), la Communauté de Communes de La Rochefoucauld – Porte du Périgord répond à la sollicitation de Calitom qui a souhaité acquérir les parcelles cadastrées BN140, BN141, BN142, BN146, BN149, BN156 et BN159 sur la commune de Montbron, pour un total de 6 292 m<sup>2</sup> en vue d'y développer un pôle de valorisation pour le secteur. Le plan de la zone est joint en annexe.

Il est à noter qu'une rencontre préalable en mairie de Montbron avait été organisée le 9 novembre 2022 en présence de M. Gwénhaël FRANÇOIS, Maire de la commune de Montbron, M. Patrick BORIE et M. Jean-Pierre BARBOT, vice-présidents de Calitom. Le montant proposé lors de cette réunion pour acquérir ces parcelles était de 5 € HT/m<sup>2</sup>. Calitom avait donc délibéré favorablement pour l'acquisition de ces parcelles à ce montant au cours du Bureau Syndical du 2 novembre 2023.

Dans son courrier du 23 janvier 2024, la Communauté de Communes de La Rochefoucauld – Porte du Périgord explique les raisons qui la conduisent à revoir le prix de vente à 15 € HT/m<sup>2</sup>. Elle attire également l'attention sur le fait que les terrains ciblés sont situés dans le périmètre de protection rapproché des sources de Fond-Grive et que le règlement de l'arrêté préfectoral stipule que sont interdites les installations de dépôt d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration.

M. BONNET demande s'il y a des terres en agricole biologique autour.

M. FILIPPI répond que le pôle de valorisation actuel est dans le même périmètre des sources de Fond-Grive. Pour rappel une déchèterie est une zone sur rétention avec un déboureur-déshuileur et des moyens de gestion des eaux.

M. le Président précise que les déchets ménagers et les immondices ne vont pas y aller. Les produits radioactifs n'ont pas à y être et les produits chimiques et polluants sont normés.

M. BORIE explique qu'il avait proposé, à l'époque, le prix à 5 €/m<sup>2</sup>, en dessous du prix de revient afin d'être attractif, et la CdC avait fait ce choix. Il y a eu discussion en Bureau Communal puisque le Maire et lui-même ont soutenu le prix de 5 €/m<sup>2</sup>. Toutefois cela n'a pas été retenu par le Bureau et il regrette que le prix soit de 15 €/m<sup>2</sup> maintenant. C'est aussi un des effets de la fusion des Communautés de Communes puisqu'il faut être cohérent par rapport aux autres zones des autres communes.

M. le Président remercie au nom de l'assemblée, M. BORIE d'avoir défendu le Syndicat. C'est le choix de la collectivité, Calitom a besoin du terrain, il n'est pas nécessaire de polémiquer. Il propose de voter tant qu'il est à 15 €/m<sup>2</sup>.

M. BASTIER demande si la société NEOLYS n'avait pas été ciblée dans le projet initial. Puisque positionner un pôle de valorisation à côté d'un dépôt de céréales qui a un cahier des charges « baby-food » CRC (Culture Raisonnée Contrôlée), va poser un problème réglementaire de distances avec les pôles polluants. Il propose de se renseigner puisqu'il travaille dans cette entreprise.

M. le Président explique que les déchèteries ne sont pas polluantes. Il propose de valider le point sous réserve de la possibilité de l'installation du pôle de valorisation.

M. PERONNET demande une rectification sur la formulation de la délibération puisque Calitom n'a pas « souhaité acheter à 15 €/m<sup>2</sup> » et il demande à retirer cette mention du premier paragraphe. Il lui semble avoir déjà évoqué un juge de paix éventuel qui est l'avis des Domaines.

M. le Président explique que l'on ne fait pas rajouter « sous réserve de l'avis des Domaines » mais si l'avis dit 22 €/m<sup>2</sup> alors qu'il est proposé à 15 €/m<sup>2</sup> ce serait dommage. M. FILIPPI reviendra vers eux avec ces informations.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité :**

- acceptent l'achat des parcelles cadastrées BN140, BN141, BN142, BN146, BN149, BN156 et BN159 (commune de Montbron) pour une contenance totale de 6 292 m<sup>2</sup> au prix de 15,00 €HT/m<sup>2</sup> sous réserve de la faisabilité du projet de pôle de valorisation. Ce qui entraînerait en outre le retrait de la délibération D\_2023\_10\_3 du bureau syndical en date du 2/11/2023 ;
- autorisent M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 8. Questions diverses

Aucune question n'a été abordée.

## Points d'information

### ☞ Les sacs à pain

M. CRINE explique qu'il y a eu un article dans « le Confolentais » au sujet des poches chez les boulangers. Le boulanger de Mansle l'a questionné sur le fonctionnement. Il demande s'il doit prendre rendez-vous avec Mme Virginie LAFFAS.

### ☞ Le planning et la subvention d'équilibre budgétaire

M. le Président explique ne pas avoir la confirmation écrite de l'Entente Intercommunale, sur une proposition faite par les Présidents d'EPCI collecte aux Présidents de la compétence traitement, sur le maintien des appels à participations 2024 en 2025.

M. BASTIER explique qu'un courrier du Président de l'association des EPCI devrait arriver rapidement avec un compte rendu de la dernière réunion.

M. PERONNET exprime que le planning des réunions a été mal programmé.

Le Séminaire Budgétaire a eu lieu le 9 janvier, où les hypothèses et scénarios ont été présentées, et comme il était accolé au Bureau Syndical, il n'a duré qu'1h30.

Puis le Comité Syndical est arrivé le 11 février, sans qu'il y ait eu un Bureau Syndical pour valider les choix de telles ou telles orientations. Au cours de ce Comité Syndical, est présentée cette demande des Présidents des EPCI collecte qu'il découvre en séance. Aujourd'hui, c'est le dernier Bureau Syndical avant le Comité Syndical du 25 février durant lequel seront votés les budgets.

L'ordre du jour d'aujourd'hui ne présente aucun point concernant le budget 2025.

Il explique que cela fait plusieurs années qu'il est élu dans sa commune, à GrandAngoulême, dans différents syndicats. Avant chaque exécutif qui débat des orientations budgétaires, qui vote les budgets, les documents y afférents sont présentés au Bureau. Pour lui, il y a eu un problème de forme. Il ajoute

qu'à sa connaissance, la position du Président de GrandAngoulême n'est pas arrêtée aujourd'hui puisque le Bureau Communautaire de GrandAngoulême a lieu la semaine prochaine. À son ordre du jour est inscrit le point pour avis concernant le budget collecte de Calitom.

M. DESVERGNE exprime entendre ce que dit M. PERONNET, toutefois le Bureau va bien parler du budget traitement qui pourrait abonder au budget collecte. En ce qui concerne les orientations budgétaires, il lui semble qu'en Bureau Syndical avant le séminaire, ils ont émis des hypothèses et qu'ils ont choisi certaines choses. Ce qui a été présenté au Comité Syndical, avec forcément la subvention exceptionnelle, puisqu'ils ne l'ont pas su bien avant. Donc c'est normal de ne pas l'avoir vu en Bureau Syndical.

Les choix présentés sont la conséquence exacte de ce qui a été vu en Comité Syndical et en Bureau Syndical. Il ne trouve rien de scandaleux dans la façon de présenter les choses. Les grands choix faits ont été faits tous ensemble pendant le Bureau Syndical et le Séminaire.

M. le Président confirme ce que vient de dire M. DESVERGNE puisqu'à la fin du Séminaire, ils ont orienté une solution. Le Séminaire a duré de 9h30 à 13h avec un repas. Il rappelle à M. PERONNET qu'en tant que Vice-Président du syndicat, il peut, en plus des Bureaux et Comités Syndicaux, venir dans les services prendre des informations ou demander des comptes rendus.

M. PERONNET explique ne pas vouloir de traitement particulier. Il demande à ce que tous les membres du Bureau de ce Syndicat soit mis au niveau d'information nécessaire pour être en capacité de présenter et de voter un budget. Il maintient qu'à l'issue du Séminaire du 29 janvier, et c'était tout à fait normal, les hypothèses ont été posées. Pour le traitement la question était le maintien ou pas du niveau de recette. Le maintien voulait dire puisque les tonnages diminuent, que le prix à la tonne augmente. Pour la collecte, plusieurs hypothèses étaient sur la mutualisation en fonction du niveau de service effectué dans chaque CdC.

M. le Président indique que la seule chose qui n'était pas connue au niveau des orientations budgétaires, c'est la demande des Présidents d'EPCI collecte, du maintien de tarif sur ceux de 2024 et d'une subvention du budget principal à un budget annexe. Cette demande, les Présidents ne l'ont pas faite à Calitom, ils l'ont faite à leurs homologues. L'Entente Intercommunale en a débattu.

En revanche, s'ils peuvent s'émouvoir du fait que certaines décisions ou orientations se prennent dans une autre instance, il n'empêche que si les adhérents sont d'accord sur cette subvention, il ne voit pas pourquoi ils la refuseraient.

M. DESVERGNE rappelle que sans le budget annexe, ils ne se seraient pas émus de la perméabilité des deux budgets. Les années précédentes, il y avait des versements du budget principal à la collecte et c'était déjà lisible.

M. le Président reconnaît un mauvais enchaînement de planning. Le Bureau Syndical aurait effectivement dû être avancé. Néanmoins, le budget est quasiment à l'identique de la présentation du séminaire, si ce n'est cette fameuse subvention d'équilibre qui n'a pas été proposée par Calitom et l'impérieuse nécessité de réduire la voilure pour ne pas faire exploser le budget annexe.

### **🔗 Présentation des ajustements budgétaires**

M. le Président demande à M. GAUTRAUD de présenter le document qui varie un peu dans sa forme et qui comporte les opérations différées d'investissement en collecte.

M. GAUTRAUD conclue son intervention en précisant que ces diapositives seront celles présentées au prochain Comité Syndical pour la partie budget primitif, après le vote des comptes administratifs et l'affectation des résultats 2024.

### **🔗 Budget annexe collecte**

M. PERONNET explique que sur le fond il est d'accord pour que le budget annexe collecte puisse être

équilibré par une subvention du budget principal. Il est un des premiers défenseurs de la solidarité, toutefois elle ne doit pas s'exercer en sens unique mais bien dans tous les sens.

M. DESVERGNE est d'accord, il faut que la solidarité aille dans les deux sens. Cependant, les collectes des deux agglomérations ayant été séparées du reste de la Charente, il faut regarder dans le détail tout ce qui se passe. Les refus de tri d'Atrion, les filières de déchèteries, les soutiens, etc. Jusque à présent, cela était regardé au global. Les performances du territoire rural profitent aussi à GrandAngoulême.

M. le Président explique que le budget annexe collecte est déficitaire de 1,6 M€ cette année. Il se doit et le doit au territoire de recouvrir les recettes, de contrôler les dépenses et d'équilibrer le budget. Cela peut paraître bizarre de facturer GrandAngoulême pour les habitants qui vont utiliser les déchèteries de Calitom, cela peut sembler aller à l'encontre de la politique départementale que tous souhaitent, seulement on ne veut pas se donner les moyens de le faire.

M. PERONNET explique que pour GrandAngoulême, au moment des orientations budgétaires, il y avait une hypothèse où la participation baissait de 200 000 € et une autre hypothèse où la participation était stable. Le fait d'accepter une subvention d'équilibre, qu'il défendra, fait que cela oriente vers une participation stable. Il n'y a pas de problème particulier puisque quand il a préparé le budget déchet de GrandAngoulême, cette hypothèse de participation stable était incluse.

Sur les pôles de valorisation, il précise qu'il ne rejette pas cette convention sur le fond, toutefois il conteste son application immédiate sur l'année 2025. Il avait fait une proposition au Bureau Syndical pour que l'année 2025 soit une année blanche pour connaître le flux réel et estimer le coût.

Il rappelle que dans les 7 sites de la CdA de GrandAngoulême, les élus ont choisi un système de contrôle d'accès différent. Sur le fond, ce qu'il reproche à cette convention c'est que GrandAngoulême est considéré comme un EPCI extérieur qui demande à accéder aux pôles de valorisation de Calitom alors qu'il est adhérent.

M. le Président répond que GrandAngoulême n'est pas adhérent à la collecte et que ce n'est pas au territoire collecte de Calitom de supporter les coûts engendrés par l'accueil d'usagers du GrandAngoulême.

**Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.

Le Président de séance,  
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,  
Patrice BOISSON,

